

**COMPILATION ADMINISTRATIVE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 02-23**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT PARAPLUIE 02-23 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN  
EMPRUNT DE 1 000 000,00\$ POUR L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS  
POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Adopté par le conseil municipal le 14 mars 2023  
Entré en vigueur le 16 mars 2023

<b>Nom et/ou numéro de règlement, politique, résolution</b>	<b>Date d'approbation au conseil</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>	<b>État</b>

## AVANT-PROPOS

Le lecteur est par les présentes avisé que toute erreur ou omission qui pourrait être relevée dans le texte ci-après n'a pas pour effet de diminuer le caractère exécutoire des règlements et amendements y cités, tels que sanctionnés dans leur version originale.

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT PARAPLUIE 02-23 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN  
EMPRUNT DE 1 000 000,00\$ POUR L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS  
POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Pontiac, tenue le 14 mars 2023, à 19 h 30, au centre communautaire de Luskville, à laquelle séance étaient présents :

**Le maire, M. Roger Larose**

Les membres du conseil :

Diane Lacasse

Caryl McCann

Garry Dagenais

Serge Laforest

Chantal Allan

Jean Amyotte

Tous membres du conseil et formant quorum.

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Pontiac désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** l'acquisition de véhicule et d'équipements pour le service des travaux publics est nécessaire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 14 février 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité devra effectuer des travaux de voirie en régie interne pour contrer les augmentations importantes des contrats des entrepreneurs;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

**ET RÉSOLU QUE** le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2** Le conseil est autorisé à acquérir des véhicules et équipements pour le service des travaux publics pour une dépense et un emprunt au montant de 1 000 000,00\$, réparti comme suit :

Description	Terme	Montant
<b>Équipement pour entretien des chemins</b>		
Remorque à gravier type "belly dump"	10	50 000 \$
Remorque à gravier à benne basculante	10	30 000 \$
Remorque fardier de type "Lowboy"	10	30 000 \$
Mini excavatrice (capacité 8 tonnes)	15	100 000\$
Équipement pour excavatrice (débroussailleuse et marteau)	15	50 000 \$
Faucheuse à foin	5	20 000 \$
Camion 4 X 4 3/4 de tonne et équipements	10	50 000 \$
Rouleau compacteur	10	15 000 \$
<b>Service d'ordures</b>		
Camion d'ordure usagé - 10 roues bras mécanisé	10	250 000 \$
Camion d'ordure usagé - 6 roues à chargement arrière	10	300 000 \$
Camions d'ordure usagé de secours	5	50 000 \$
<b>Service de déneigement</b>		
Camion de déneigement usagé	5	25 000 \$
Camion de déneigement usagé	5	25 000 \$
Sableur 1 v.c.	5	5 000 \$
<b>Total</b>		<b>1 000 000 \$</b>

**ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 125 000 \$ sur une période de cinq (5) ans, un montant de 725 000 \$ sur une période de dix (10) ans et un montant de 150 000 \$ sur une période de quinze (15) ans.


**ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 6** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à PONTIAC (Québec), ce 15 mars 2023.

  
\_\_\_\_\_  
MARIO ALLEN  
Directeur général par intérim

  
\_\_\_\_\_  
ROGER LAROSE  
Maire

<u>Avis de motion :</u>	14 février 2023
<u>Dépôt du projet de règlement</u>	14 février 2023
<u>Adoption du règlement :</u>	14 mars 2023
<u>Résolution:</u>	23-03-4900
<u>Date de publication</u> <u>et entrée en vigueur :</u>	16 mars 2023
<u>Envoi au MAMH et MRC :</u>	16 mars 2023